



N°...../26/IN/DG/DGA/SC/BMBC

DECISION N° 609/D/IN/DG/DGA/SC/BMBC/2026 DU 07/08/2026
PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF À L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE NORMALE N°26/013/AONO/IN/CIPM-SC/BMBC DU 24/06/2026 RELATIF À LA FOURNITURE DES INTRANS DE PRODUCTION POUR FINITIONS (COLLES ET AUTRES CONSOMMABLES POUR FINITIONS) À L'IMPRIMERIE NATIONALE DU CAMEROUN.

Vu Le décret n°500/2023 du 08 novembre 2023 réorganisant l'Imprimerie Nationale
 Vu La Résolution N°04/IN/CA de la 46^{ème} Session Extraordinaire du Conseil d'Administration du 17 avril 2024, fixant les Directives de Gestion des Marchés Publics à l'Imprimerie Nationale
 Vu Les Directives de Gestion des Marchés Publics de l'Imprimerie Nationale du 17 avril 2024 ;
 Vu Le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure normale N°26/013/AONO/IN/CIPM-SC/BMBC du 24/06/2026 relatif à la fourniture des intrants de production pour finitions (colles et autres consommables pour finitions) à l'Imprimerie Nationale du Cameroun ;
 Vu Le rapport de la Sous-commission d'Analyse des Offres du 22 juillet 2026 ;
 Vu Le procès-verbal de restitution des travaux de la Sous-commission d'Analyse des Offres n° 00056484 à 00056487 du 22 juillet 2026.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La fourniture des intrants de production pour finitions (colles et autres consommables pour finitions) à l'Imprimerie Nationale du Cameroun, objet de l'Appel d'Offres National Ouvert en procédure normale N°26/013/AONO/IN/CIPM-SC/BMBC du 24/06/2026, est attribuée à l'entreprise **WORLD WIDE COM SARL** BP : 15 340 Yaoundé, Tel : 650 04 39 44, aux conditions suivantes :

N°	MONTANT HTVA	FCFA	MONTANT FCFA TTC	DELAI D'EXECUTION
Lot unique	Trente-deux quatre-vingt-dix (32 090 000)	millions mille	Trente-huit millions deux-cent-soixante-sept mille trois-cent-vingt-cinq (38 267 325)	Trente (30) jours

ARTICLE 2 : L'entreprise **WORLD WIDE COM SARL** BP : 15 340 Yaoundé, Tel : 650 04 39 44, devra prendre l'attache du Bureau des Marchés et des Bons de Commande de l'Imprimerie Nationale pour la préparation du projet de Marché.

ARTICLE 3 : La présente décision qui vaut notification de l'attribution du Marché à l'entreprise **WORLD WIDE COM SARL**, est établie pour servir et valoir ce que de droit, et sera communiquée partout où besoin sera.

Copie :

- Conseil d'Administration
- ARMP.

ATCR



Oyono Bika
Pierre Nolasque